



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2016-076

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

71-2016-11-29-004 - Arrêté portant délégation de signature ANRU NPNRU (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

71-2016-11-29-004

Arrêté portant délégation de signature ANRU NPNRU



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRETE N°

Portant délégation de signature

Le Préfet de SAONE ET LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision de nomination de M. Christian Dussarrat, directeur départemental des territoires , Délégué territorial adjoint l'ANRU pour la Saône-et-Loire,

VU la décision de nomination de Mme Bernadette Lamotte, Chef d'unité Amélioration du Parc Privé et renouvellement Urbain.

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Christian Dussarrat, directeur départemental des territoires, en sa qualité de DTA pour le département de Saône-et-Loire, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Bernadette Lamotte, chef de l'unité Amélioration du Parc Privé et Renouvellement Urbain, et à M. Vincent Beloff instructeur pour le département de Saône-et-Loire, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Dussarrat, délégation est donnée à Mme Elise Régnier, directrice adjointe de la DDT, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 5

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 29 NOV. 2016

Le Préfet de Saône-et-Loire



Gilbert PAYET
Délégué territorial de l'ANRU

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire - 71-2016-11-29-004 - Arrêté portant délégation de signature ANRU NPNRU